

SEANCE DU 14 AVRIL 2014, 20H30

Etaient présents : MM Sarah LAURENS, Philippe GRANIER, Martine ALRAN REY, Bernard CABROL, Michèle BIZOUARD, Viviane GAYRAL, Jean Paul RAYSSAC, Isabelle CAYRAC, Didier ALBERT, Olivier SOULIE, Nicolas GALLIET, Florence RAULHAC, Laurent ALBERICI, Magali TERRAL, Sonia DELECOULS, Patrick CALVET, Marilyn COLIN, Sophie DUPRE.

Excusés : Jean Marc NESEN

Jean Marc NESEN a donné pouvoir à Sonia DELECOULS

Nicolas GALLIET a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : une observation a été faite et rectifiée sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 . Il a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Madame LAURENS et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous

réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice suivantes avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :

- référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine privé ou public communal,
- dépôt de plainte,
- constitution de partie civile,
- citation directe,

et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 500 000 euros par an.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Madame le Maire :

à Mr GRANIER Philippe si elle-même est empêchée, et à Mme ALRAN REY Martine si lui-même est empêché,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Pour : 19 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR DIFFERENTS SYNDICATS

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués communaux aux différents syndicats listés ci-dessous :

SYNDICAT MIXTE DU DADOU :

Ont été nommés délégués titulaires : Philippe GRANIER et Nicolas GALLIET

Pour : 18 voix

contre : 0 voix

abstention : 1 voix (Philippe GRANIER)

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN :

Ont été nommés délégués titulaires : Bernard CABROL et Jean Paul RAYSSAC

Pour : 18 voix

contre : 0 voix

abstention : 1 voix (Jean Paul RAYSSAC)

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'il doit être décidé du taux d'indemnité du maire, des adjoints ainsi que des conseillers municipaux pour lesquels une ou plusieurs fonctions leur ont été déléguées suite à l'arrêté municipal du 01/04/2014.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des indemnités du maire des adjoints et des conseillers municipaux, conformément à la loi du 27/02/2002 reste dans l'enveloppe indemnitaire maximum du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Selon l'article L2123-23 du CGCT , au 1^{er} janvier 2014, pour les communes de 1 000 à 3 400 hb, le barèmes des indemnités (indice brut 1015) sont :

Indemnités de fonction du maire : 43%
Indemnités de fonction des adjoints : 16.50%
Indemnités de fonction des conseillers municipaux : 6%

Madame le Maire fait la proposition suivante :

Indemnités de fonction du maire : 12%
Indemnités de fonction des adjoints : 12%
Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués : 3%

Après discussion, les membres du conseil acceptent à l'unanimité des présents la proposition des taux d'indemnités.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU CCAS

Madame le Maire, propose que soit constitué le bureau CCAS comme suit :

Présidente : Sarah LAURENS

Membres : Sonia DELECOULS, Viviane GAYRAL, Michèle BIZOUARD, Jean Paul RAYSSAC, Patrick CALVET.

Après discussion, le conseil municipal vote :

Pour : 18 voix Contre : 0 voix Absentions : 1 voix (Patrick CALVET)

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire, propose que soit constituée la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Philippe GRANIER

Membres : Marilyn COLIN, Magali TERRAL, Nicolas GALLIET, Olivier SOULIE, Jean Marc NESEN.

Après discussion, le conseil municipal vote :

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. La commission doit obligatoirement être composée de 6 titulaires et 6 suppléants. Madame le Maire propose les personnes suivantes :

Présidente : Sarah LAURENS

Membres : MATHA Annette, Colette GAUBERT, Renée VAYSSE, Gervais GENIEYS, André CALVET, Louis REY

Après discussion, le conseil municipal vote :

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

CONVOCAATION AUX CONSEILS MUNICIPAUX

Madame le Maire propose à tous les membres du conseil municipal la possibilité de recevoir les convocations des conseils municipaux par voie dématérialisée.

Aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du conseil municipal se doit d'être signée par le Maire, elle doit indiquer l'ordre du jour et être envoyée, pour les communes de moins de 3500 habitants, dans les 3 jours francs avant la date de la réunion. Avec l'introduction progressive d'internet, la loi modifiée du CGCT prévoit la dématérialisation de cette procédure et permet une convocation par écrit « sous quelque forme que ce soit ».

L'envoi de la convocation par voie dématérialisée étant plus facile et plus économique, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette modalité d'envoi, et demande aux conseillers d'attester leur accord par écrit. Elle leur demande également d'accuser réception du mail et d'envoyer un mail de confirmation retour.

Après discussion, il semble que tous les membres du conseil optent pour ce mode d'envoi.

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Madame le Maire fait le compte rendu du rapport d'activité du SDET pour l'année 2013.

RAPPORT D'ACTIVITE et RAPPORT FINANCIER POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS POUR L'ANNEE 2012

Madame le Maire fait le compte rendu du rapport d'activité ainsi que le rapport financier de la communauté d'agglomération de l'albigeois pour l'année 2012.

DROIT DE PLACE POUR LE TAXI DE CAMBON

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur TURLAND Alain, domicilié à ALBI 56 rue Croix Verte propose ses services de taxi.

Après avis de la commission départementale des taxis du 15/12/2008, et autorisation au 23/01/2009 à exploiter le domaine public de la commune de CAMBON, il avait été fixé un tarif de droit de place de taxi pour 100€.

Depuis 2009, le tarif n'a subi aucune augmentation. La proposition est donnée ce soir pour fixer le tarif à 150€ l'année.

Après concertation, la proposition d'augmentation du droit de place est acceptée à l'unanimité des membres présents. L'augmentation prendra effet dans l'année N.

OFFRE CESSION DE PARCELLE PAR UN PARTICULIER

Monsieur BONNET, demeurant route du Lezert, propose à la commune la cession d'une parcelle, située au fond de sa propriété, jouxtant les terrains du stade.

Cette parcelle, cadastrée AK n° 99 a une superficie de 2 022m².

Après discussion, le conseil décide d'accepter, à l'unanimité des présents, cette cession pour 1€ symbolique.

Il s'engage en contrepartie, et à la demande de Mr BONNET, de clôturer, par la pose d'un grillage, en limitation du fond de son terrain.

Le conseil municipal charge Madame le Maire d'en avertir l'intéressé et de contacter le notaire afin de dresser l'acte de cession. Les frais notariaux restent à la charge de la commune.

CONVENTION F.O.L.

La Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (F.O.L.) propose le renouvellement de la convention triennale du 31/06/2014 au 31/06/2017.

Ce renouvellement permettra de faire profiter les élèves de l'école de Cambon de spectacles vivants.

La FOL s'engage à présenter 2 spectacles par an pour chaque cycle. La mairie s'engage à prendre à sa charge les transports correspondant aux différentes sorties.

Le tarif est proposé par enfant et par spectacle, soit :

- Année scolaire 2014/2015 : 3.60€
- Année scolaire 2015/2016 : 3.65€
- Année scolaire 2016/2017 : 3.70€

Après discussion, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, de renouveler le partenariat avec la FOL.

Il charge Madame le Maire de signer la convention triennale.

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali